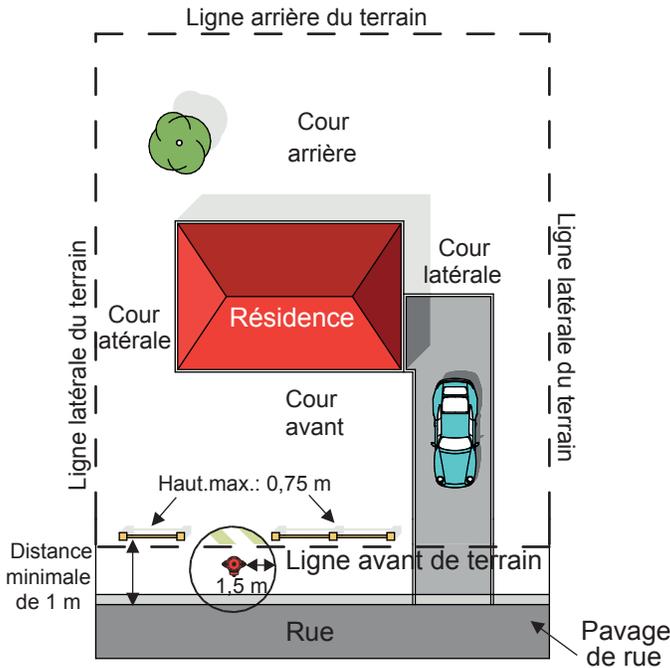
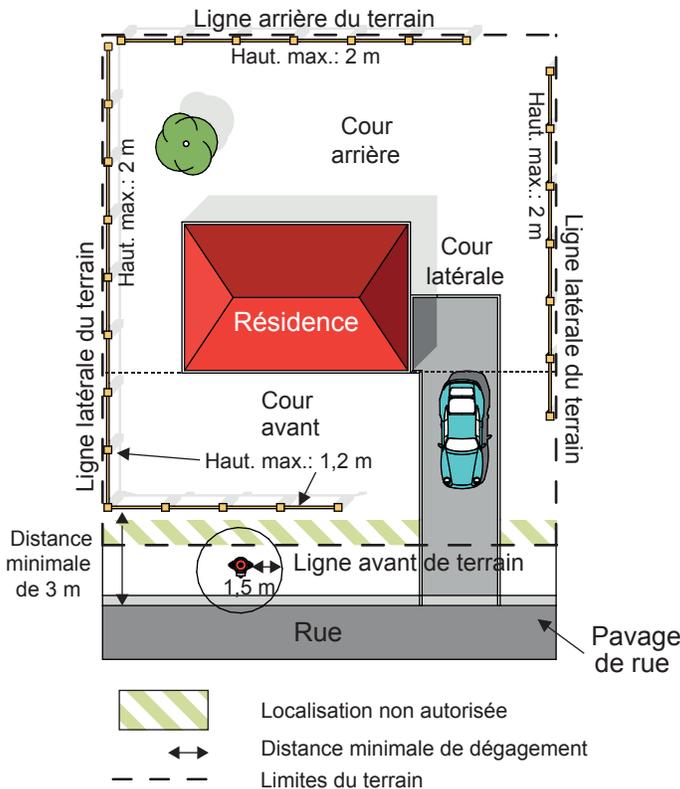


### Croquis 1 (à 1 m du pavage haut. max. 0,75 m en cour avant)



### Croquis 2 (à 3 m du pavage haut. max. 1,2 m en cour avant)



### Normes applicables

#### Clôture ou muret

Une clôture ou un muret est autorisé dans la cour avant, la cour avant secondaire, la cour latérale ou arrière. Lorsqu'une clôture ou un muret est localisé en cour avant ou en cour avant secondaire, il doit respecter les distances minimales suivantes :

1° 3 mètres du pavage de rue, sans empiéter sur l'emprise; cependant une clôture ajourée ou un muret, dont la hauteur est inférieure à 75 centimètres, peut être implantée jusqu'à 1 mètre du pavage de rue, sans toutefois empiéter sur l'emprise ;

2° 1,5 mètre d'une borne-fontaine, sans empiéter sur l'emprise.

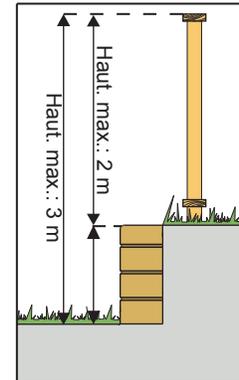
Une clôture ou un muret doit respecter les hauteurs maximales suivantes :

1° En cour avant : 1,2 mètre s'il est implanté à 3 mètres et plus du pavage de rue et 75 centimètres s'il est implanté entre 1 et 3 mètres du pavage de rue. La clôture ou le muret peut comprendre aussi une structure d'entrée véhiculaire ou piétonnière dont la hauteur est supérieure à 1,2 mètre mais inférieure à 3 mètres ;

2° En cour avant secondaire, en cour latérale ou arrière : 2 mètres sauf dans le cas d'un court de tennis.

L'emploi de pneus, poteaux de téléphone, pièces de chemin de fer (dormants ou rail), blocs de béton non conçus spécifiquement pour la construction de muret, matériaux de rebut, barils, pièces de bois huilées ou non équarries, panneaux de bois, fibre de verre, fer non forgé, acier, polycarbonate, chaînes, broche à poule, broche carrelée, fil électrifié, fil barbelé, corde, tessons cimentés ou fil de fer (barbelé ou non) est prohibé pour la construction d'une clôture ou d'un muret. **Les clôtures en acier galvanisé recouvertes ou non d'une gaine de vinyle sont autorisées, sauf les clôtures en acier galvanisé composées de mailles d'acier non recouvertes d'une gaine de vinyle.**

La hauteur combinée d'un mur de soutènement et d'une clôture érigée parallèlement sur ce mur ou à moins de 1 mètre de celui-ci, est d'au plus 3 mètres.



**\* ATTENTION !**  
Un **permis est REQUIS** pour tout bâtiment de grande valeur patrimoniale ainsi que pour les propriétés situées dans une **zone de contraintes**.

**\*MISE EN GARDE:** Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le service des permis et inspection au **418-839-2002** ou visitez le [www.ville.levis.qc.ca/](http://www.ville.levis.qc.ca/)